

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

**COMMUNE LES MONTS D'AUNAY**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Arrêté N° MA-ART-2023-141

**OBJET :** Arrêté d'autorisation de poursuite d'exploitation de la Mairie d'Aunay-sur-Odon, Les Monts d'Aunay

**Le Maire des Monts d'Aunay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public (ERP) ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**Vu le** Code de la Construction et de l'Habitation modifié (art.R143-1 à R-143-47) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Vire du 2 juin 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – La Mairie, établissement de type W/L et de catégorie 4 situé place de l'Hôtel de Ville à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, est autorisée à poursuivre son exploitation.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Sous-Préfète de Vire,  
Madame le Maire de la commune des Monts d'Aunay,  
Monsieur le Commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef d'Escadron commandant la Compagnie de Gendarmerie de Vire,  
Major BARBEY, commandant la Brigade des Monts d'Aunay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 12 juin 2023

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

